

Nous Mettre 26.11.11

## SAINT-RAPHAËL Le facteur-gifleur des Issambres réintégré

► Page 2

Placé en congé de maladie pour avoir giflé un collègue

# Le facteur des Issambres obtient gain de cause

Deux grèves de la faim, l'été dernier, n'avaient pas convaincu la direction départementale de La Poste de réviser sa position. C'est finalement devant le tribunal administratif de Nice que Hervé Devigne, facteur aux Issambres, a obtenu d'être réintégré dans ses fonctions.

Les faits remontent au mois de décembre 1989, quand le préposé, se disant victime de harcèlement, gifle l'un de ses collègues du bureau de poste. Ce dernier

dépose plainte, produisant une I.T.T. de quinze jours, et La Poste décide en juillet dernier de placer d'office M. Devigne en congé de longue maladie.

Depuis, alors qu'une expertise judiciaire a finalement conclu à l'absence d'incapacité permanente partielle et une I.T.T. de moins de huit jours, l'affaire s'est portée sur le terrain administratif. Le 26 janvier, le recours pour excès de pouvoir déposé par M. Arlabosse, avocat de Hervé

Devigne, donnait lieu à un jugement de suspension du tribunal.

Le facteur, n'étant pas réintégré, plaçait en congé de maladie ordinaire. Mais le 9 avril dernier, le tribunal a rendu par sa commission médicale pour le

ter d'un mois après la notification du jugement. Dans une ordonnance, les juges ont également estimé, de ce fait, que le congé ordinaire de maladie et la demande de suspension déposée par le préposé devenaient sans objet.

Sous réserve d'une procédure d'appel, M. Devigne se prépare donc à reprendre le travail et faire valoir contre La Poste le préjudice moral et financier des sanctions décidées à son encontre.

E. C.